

déi Lénk

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 18 septembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Il est clairement établi par la loi que pour s'établir en tant que médecin au Luxembourg, « le niveau minimal exigé des connaissances linguistiques en français *ou* en allemand est le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues » ([source](#)) (je souligne).

Or d'après mes informations, le service responsable pour vérifier les connaissances linguistiques des médecins souhaitant s'installer au Luxembourg exigerait parfois des connaissances minimales dans les deux langues au lieu de seulement une.

Sachant que le Luxembourg souffre d'une pénurie de médecins, je voudrais vous demander les informations suivantes :

- 1) Avez-vous connaissance du fait que les exigences linguistiques adressées aux médecins souhaitant s'installer ici semblent parfois dépasser ce qui est prévu par la loi ?
- 2) Avez-vous donné ou bien donnerez-vous des consignes à ce sujet au service responsable ? Dans la positive, peut-on savoir lesquels ?

Avec mes salutations respectueuses,



Marc Baum
Député